IDÉE REÇUE N°6

“ LES DÉPLACEMENTS NE SONT PAS PRIS EN CHARGES ET LES SALARIÉ.E.S N’ONT PAS DE PROTECTION SOCIALE ”



IDÉE REVUE ET CORRIGÉE ! N°6

DÉPLACEMENTS PRIS EN CHARGE

Les frais et les temps sont pris en charge entre toutes les séquences de travail consécutives ou non. Pour les frais : le remboursement se fait sur la base de 0,35 €/km.

COUVERTURE SOCIALE COMPLÈTE (PRÉVOYANCE)

Garantie maintien de salaire (assurance arrêt maladie, accident du travail), garantie incapacité (3 ans de prise en charge), garantie invalidité et décès.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Un régime de base avec une option confort et une option confort+ possible.

Prise en charge du coût de la complémentaire santé de base, à 58% par l’employeur.

CONGÉS D’ANCIENNETÉ

Congé supplémentaire par tranche de 5 ans d’ancienneté dans la structure.